

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL880

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 7

I. – Compléter la dernière phrase de l’alinéa 2 par les mots :

« ni, au terme du contrat, la reconduction de ce dernier en contrat à durée indéterminée ».

II. – En conséquence, procéder au même complément aux alinéas 9 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision afin d'explicitier que les contrats des agents occupant des emplois de direction ne donnent pas droit à CDIisation.